



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline Gavelle

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\ICPE DECHETS\

DECHETS\AUTRES ICPE\SARL NORD PIECES AUTO\

NOTIFICATION PRESCRIPTIONS RAPPORT\

AP ENREGISTREMENT DEFINITIF 2016 SARL NORD PIECES AUTO

ARRETE

**refusant l'enregistrement et l'agrément demandés par la SARL NORD PIECES AUTO
afin d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage
ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU)
sur le territoire de la commune de PITHIVIERS**

**Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7, L.541-22, R.512-46-1 à R.512-46-30, R.515-37 et R.543-162 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R1416-1 à R1416-6 ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 29 février 2016, par la SARL NORD PIECES AUTO, dont le siège social est situé au 30 rue de la gare des marchandises sur la commune de Pithiviers, pour l'enregistrement et l'agrément de l'activité de centre de véhicules hors d'usages (VHU) à cette même adresse, relevant de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 mars 2016 indiquant que le dossier devait être complété notamment par des éléments justifiant les aménagements aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sollicités par le pétitionnaire ;

Vu les compléments apportés par le pétitionnaire les 12 et 31 mai 2016 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 3 juin 2016 estimant le dossier complet et recevable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 ordonnant l'ouverture d'une consultation du public du 5 septembre 2016 au 1er octobre 2016 inclus en mairie de Pithiviers ;

Vu l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis annonçant cette consultation ;

Vu la consultation des conseils municipaux des communes de Pithiviers et de Pithiviers le Viel, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement ;

Vu la lettre du Maire de Pithiviers du 12 juillet 2016 ;

Vu l'avis du SDIS du 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable émis le 27 septembre 2016 par le conseil municipal de la ville de Pithiviers, sous réserve du respect de plusieurs prescriptions relatives à la prévention des nuisances liées à l'activité du site ;

Vu les observations du public portées sur le registre déposé à cet effet en mairie de Pithiviers lors de la consultation du public ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2016 et sa proposition de refus de la demande d'enregistrement présentée par la SARL NORD PIECES AUTO, le projet n'étant pas compatible avec la présence d'habitations situées à moins de 100 mètres des limites du site ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

Vu le courrier préfectoral du 8 novembre 2016 informant le pétitionnaire de la décision de refus envisagée concernant sa demande, lui communiquant le rapport de l'inspection des installations classées et l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu l'absence d'observation du demandeur dans le délai imparti ;

Vu la notification à la SARL NORD PIECES AUTO de la date de réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) et des propositions de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis du CODERST réuni en séance le 24 novembre 2016 au cours duquel le demandeur a pu être entendu et formuler ses observations ;

Considérant que dans le cadre de sa demande d'enregistrement et d'agrément, le pétitionnaire a sollicité des aménagements aux articles 5 et 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, en ce qui concerne :

- la distance minimale d'éloignement par rapport aux premières habitations : 30 m au lieu de 100 m ;
- la distance maximale d'éloignement du poteau incendie par rapport au limite du site : 120 m au lieu de 100 m.

Considérant que l'inspection a jugé non recevable la demande initiale du pétitionnaire déposée le 29 février 2016, en particulier sur l'absence de justification des aménagements aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 sollicités par le pétitionnaire ;

Considérant que conformément à l'article R.512-46-5 du code de l'environnement, le pétitionnaire a argumenté les demandes d'aménagement aux prescriptions réglementaires et proposé des mesures compensatoires dans le dossier déclaré recevable par l'inspection le 3 juin 2016 ;

Considérant que les observations du public mettent en évidence une opposition des riverains face à ce projet qui engendrera un accroissement de l'activité déjà existante sur le site et par conséquent renforcera les nuisances sonores, visuelles, olfactives et de vibrations déjà ressenties ;

Considérant que la consultation du public a mis en exergue une opposition du public, et en particulier des riverains proches de l'installation, à la réalisation de l'activité de centre VHU à moins de 100 m des premières habitations ;

Considérant qu'au regard des superficies envisagées pour l'activité de démontage, dépollution et entreposage des véhicules hors d'usages sur ce site, l'exploitant doit disposer d'une autorisation préfectorale simplifiée en application du L.512-7 du code de l'environnement et d'un agrément préfectoral au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande d'aménagement des prescriptions générales fixées à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 remet en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et en particulier la commodité du voisinage.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE :

Article 1^{er} : Refus d'enregistrement

L'enregistrement et l'agrément demandés par la SARL NORD PIECES AUTO, dont le siège social est situé au 30 rue de la gare des marchandises à PITHIVIERS (45300), en vue d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU) à cette même adresse, sont refusés.

Article 2 : Information des tiers

En application de l'article R.512-46-24 du code de l'environnement, l'information des tiers est effectuée comme suit :

- le Maire de Pithiviers est chargé :

- de joindre une copie du présent arrêté au dossier relatif à cet établissement classé dans les archives de sa commune. Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation ;
- d'afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution est immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Service de la Sécurité de l'Environnement Industriel.

- la SARL NORD PIECES AUTO est tenue d'afficher en permanence de façon visible, sur son site, un extrait du présent arrêté.

- le Préfet du Loiret adresse une copie du présent arrêté à chaque conseil municipal ayant été consulté ;

- le Préfet du Loiret fait publier un extrait de la décision sur le site Internet de la préfecture du Loiret (www.loiret.gouv.fr) pendant une durée minimum d'un mois.

.../...

- le Préfet du Loiret fait publier une copie du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Loiret ;
- le Préfet du Loiret fait insérer un avis dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département du Loiret aux frais de l'exploitant.

Article 3 : Sanctions administratives

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque les installations sont exploitées sans avoir fait l'objet de l'enregistrement et de l'agrément requis, le Préfet met en œuvre les dispositions prévues aux articles L.171-7 et L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de Pithiviers, le Maire de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **22 DEC. 2016**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général absent,
la Secrétaire Générale adjointe**



Mme Nathalie COSTENOBLE

Voies et délais de recours

A - Recours administratifs

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer - Chargée des relations internationales sur le climat- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B - Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211.1 et L511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après suivant la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

Diffusion à :

□ Exploitant : SARL NORD PIECES AUTO
30 rue de la Gare aux Marchandises
45300 PITHIVIERS

□ M. le Maire de PITHIVIERS

□ M. le Maire de PITHIVIERS-LE-VIEIL

□ Mme la Sous-Préfète de PITHIVIERS

Par voie électronique :

□ M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire- Unité départementale du Loiret

□ M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire, Service Environnement Industriel et Risques

□ M. le Directeur Départemental des Territoires (services SUA et SEEF)

□ Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé - Délégation départementale du Loiret - Pôle Santé Publique et Environnementale

□ M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

□ Mme la Directrice de l'Unité Départementale du Loiret de la DIRECCTE Service de l'inspection du travail

□ Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles

